

# Préface

La VII<sup>e</sup> édition des *Mélanges AEDBF-France* se situe à cheval entre l'année 2017 (pour sa confection) et l'année 2018 (pour sa parution). Elle est l'occasion pour ses promoteurs, comme pour ses fidèles contributeurs, de célébrer un double anniversaire : celui de la parution des premiers *Mélanges* en 1997 (année de la création de la branche française de l'Association) et celui de la création de l'AEDBF en 1988, devenue depuis l'AEDBF-Europe.

Vingt années séparent donc le premier « recueil d'articles offerts aux spécialistes du droit bancaire et financier », comme l'écrivaient ses initiateurs, Jean-Pierre Mattout et Hubert de Vauplane, et la dernière récolte que nous livrons dans le présent ouvrage.

Continuité et renouvellement, voilà les deux termes qui caractérisent la VII<sup>e</sup> édition. Elle s'inscrit en effet dans le sillage de la première. Nous y retrouvons les cinq grandes catégories thématiques que nos précurseurs avaient dessinées : le droit bancaire, le droit des sociétés, le droit financier, le droit pénal et le droit communautaire appliqués au secteur financier au sens très large.

Une grande partie des contributions de cette VII<sup>e</sup> édition s'inscrit dans ce moule originel.

S'y ajoutent toutefois de nouvelles catégories, représentatives des questions qui font l'actualité dans le domaine bancaire et financier :

- le droit de la conformité (*compliance*), qui fit une première apparition dans la III<sup>e</sup> édition des *Mélanges*, en 2001 (sous la plume de Bruno Gizard et de Jean-Pierre Deschanel) ;
- le cyberdroit bancaire et financier (ou droit des nouvelles technologies appliqué au droit bancaire et financier), avec l'apparition de nouveaux termes (*FinTech*, *blockchain*) ou même de nouveaux concepts (ubérisation, minage) qui n'avaient pas encore trouvé place dans les publications précédentes ; à cet égard, la présente édition offrira aux lecteurs une riche palette, parfois pleine de verve et d'humour, qui devrait convaincre ceux qui seraient encore réfractaires à ce nouvel environnement de son intérêt ;
- le contentieux, sous ses différentes formes (civil, administratif, disciplinaire et pénal), qui tient une place de choix dans les contributions, à l'image, sans aucun doute, de celle qu'il occupe depuis quelques années dans les bilans bancaires et leurs provisions ;

– les sources du droit, enfin, qui demeurent un vaste champ d'étude et n'ont en rien perdu de leur intérêt, tant pour les universitaires que pour les praticiens. Si un (fidèle) auteur semblait annoncer la fin de la *soft law* dans une précédente édition des *Mélanges*, on retiendra de la lecture d'une nouvelle contribution que cette mort annoncée attendra encore un peu ; mieux encore, la récente consécration du droit souple à travers le prisme du contrôle de légalité devrait lui donner un second souffle. Un beau sujet d'étude, pour une VIII<sup>e</sup> édition peut-être, serait l'adoption d'un contrôle de légalité du droit souple des autorités européennes de supervision (orientations, positions...) par le juge communautaire.

Nous pouvons également observer, à la lecture de ce nouvel ouvrage, que si les thématiques initiales demeurent, les contributions qui leur sont consacrées ont beaucoup évolué. Le plus frappant est sans doute la place occupée par le droit bancaire, relativement modeste, si l'on compare à celle prise par le droit des marchés financiers. Ce dernier se manifeste d'ailleurs sous des formes beaucoup plus diverses qu'à l'origine : titrisation, communication financière, prestataires de communication de données, fonds « parapluie », fonds « vaultours », taxe sur les transactions financières (TTF)... Cela nous paraît illustrer une tendance de fond, observable depuis plusieurs années, liée à la désintermédiation bancaire et à un recours plus grand au marché pour le financement de l'économie. Elle révèle aussi une porosité toujours plus marquée entre la banque et les marchés. En témoignent les articles sur le *stock run* (*bail-in* et *bail-out*) et le sort des contrats financiers dans les procédures de résolution des crises bancaires.

Un autre constat mérite d'être évoqué, celui de la dilution, assez marquée, du droit communautaire. Traité en 1997 comme une thématique à part entière, il fait désormais corps avec l'ensemble des thèmes abordés dans ce recueil. Dit autrement, le droit communautaire a cessé d'être, en tant que tel, un objet d'étude et irrigue l'ensemble des matières étudiées. Cela illustre, d'une certaine façon, les progrès considérables de la construction européenne dans le domaine bancaire et financier, qui valident la prophétie formulée par Jean Monnet selon laquelle l'Europe se construirait au gré des crises successives. Dans le contexte ambiant d'eurosepticisme, une association comme l'AEDBF – européenne par vocation – ne peut que s'en réjouir.

Une dernière observation : si le « cyberdroit bancaire et financier » fait son apparition dans le VII<sup>e</sup> recueil, cela témoigne aussi de la capacité de notre association à se tourner vers l'avenir et ne pas craindre les évolutions techniques et leur langage, pourtant souvent déroutant pour le juriste et parfois même abscons. Mais la nouveauté ne doit pas l'empêcher de s'en saisir en dépassant ses *a priori*. Une question parmi d'autres : le « code », comme disent les *aficionados* de l'informatique globale et autonome, remplacera-t-il demain la loi dans les relations bancaires ou financières ? Nous le saurons peut-être au moment de la parution des futurs *Mélanges*, car notre association ne s'arrêtera pas à ceux d'aujourd'hui.

Nul doute que les enjeux qui se dessinent en matière de régulation juridique des algorithmes et de la cybernétique appelleront des regards pluriels, conju-

quant les compétences juridiques et les savoir-faire techniques et numériques. À l'heure où certains annoncent une nouvelle révolution, celle de l'économie dite « quaternaire », il est probable que le monde des juristes spécialisés en droit bancaire et financier sera appelé à connaître des mutations profondes. Le travail de réflexion et de compréhension de ces enjeux commence dès à présent et ces *Mélanges* y apportent leur pierre. ■

Jean-Jacques DAIGRE

*Professeur émérite de l'Université Paris 1  
Président de l'AEDBF France (2014-2017)*

Bertrand BRÉHIER

*Direction Juridique,  
Groupe Société Générale  
Professeur associé, Université Paris 1  
Administrateur de l'AEDBF France  
Vice-président de l'AEDBF Europe*

# Sommaire

---

- 7 **Préface par Jean-Jacques DAIGRE et Bertrand BRÉHIER**

## **Partie I Bancaire**

- 17 **Jérôme LASSERRE CAPDEVILLE**, *Prêts en devise consentis aux consommateurs : quelles actions en cas de préjudice ?*
- 27 **Didier R. MARTIN**, *Éléments de droit bancaire marocain*
- 37 **Julien MARTINET**, *Le contentieux des taux négatifs dans les crédits immobiliers aux particuliers*

## **Partie II Marchés financiers**

- 49 **Philippe ARESTAN**, *Le service de conseil en investissement dans le niveau 2 de la MIF 2 : retour vers le futur*
- 59 **Marielle COHEN-BRANCHE**, *Finance et éthique sont-elles conciliables ?*
- 67 **Gilles KOLIFRATH et Mélanie GOUPY**, *Quels modèles de rémunération pour la distribution des produits financiers et d'assurance ?*
- 75 **Didier MARTIN**, *L'évolution de la communication financière*
- 107 **Sébastien NEUVILLE**, *Les prestataires de services de communication de données (les professionnels de la transparence post-négociation)*
- 123 **Gilbert PARLEANI**, *Le déséquilibre significatif au préjudice des consommateurs, nouveau risque pour les produits financiers à risque ?*
- 141 **Laurent RUET**, *Le stock run*

### Partie III

#### Procédures collectives – Résolution bancaire

- 157 **Reinhard DAMMANN** et **Martin GUERMONPREZ**, *Les actions annexes à une procédure d'insolvabilité au sens du règlement n° 2015/848 : les critères de compétence applicables*
- 181 **Pauline PAILLER**, *Consécration en France d'un dispositif de résolution dans le secteur de l'assurance*
- 189 **Sébastien PRAICHEUX**, *Le sort des contrats financiers dans la procédure de résolution*
- 203 **Emmanuel SUSSET**, *Le soutien financier intragroupe au service de la prévention des crises bancaires*

### Partie IV

#### Nouvelles technologies et FinTech

- 215 **Thierry BONNEAU**, *FinTech and the definition of banks and investment firms*
- 225 **Philippe GOUTAY**, *De la dématérialisation à la blockchain : un nouveau saut conceptuel pour le droit des titres ?*
- 235 **Emmanuel JOUFFIN**, *D'Accountability à Zettaoctet : petit lexique à destination des juristes qui ne veulent pas passer pour des newbies auprès des geeks*
- 263 **Marina TELLER**, *Du droit et des algorithmes – Libres propos sur la notion d'algorithme, cet impensé du droit*
- 275 **Hubert de VAUPLANE**, *Bitcoin, monnaie ou article de foi ?*

### Partie V

#### Procédure

- 285 **Jérôme CHACORNAC**, *Une justice souple pour le droit souple : pour la justiciabilité des règles professionnelles en matière de gouvernement d'entreprise*
- 309 **Thierry KIRAT**, **Hugues BOUTHINON-DUMAS**, **Frédéric MARTY** et **Amir REZAEI**, *Une perspective d'économie institutionnelle du droit sur les accords de composition administrative de l'Autorité des marchés financiers*

- 327 **Caroline KLEINER**, *Le secret bancaire opposé par les banques françaises aux injonctions de discovery : du nouveau dans l'international comity analysis ?*

## **Partie VI**

### **Gestion collective – Titrisation**

- 341 **Thierry GRANIER**, *Un règlement européen pour la titrisation*
- 351 **Isabelle RIASSETTO et Michel STORCK**, *Les compartiments d'OPC entre indépendance et dépendance*
- 375 **Aline TENENBAUM**, *La limitation des moyens d'action des fonds vau-tours sur les biens des États étrangers débiteurs : efficacité des initiatives nationales ?*

## **Partie VII**

### **Fiscal**

- 389 **Régis VABRES**, *Propriété et taxe sur les transactions financières*
- 399 **Les auteurs**
- 405 **Liste des abréviations**
- 411 **Liste des souscripteurs**
- 412 **Présentation de l'AEDBF France**